BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts GROUPE

FRANCE 2030

Région BRETAGNE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté Égalité Fraternité

WEBINAIRE
1 juin 2022 – 14h00

APPEL à PROJETS
Projets d’ingénierie de formation professionnelle

Sommaire

1) Présentation des enjeux 3
- Contexte et objectifs 4
- Projets attendus 5
- Critères de sélection 7
- Porteurs de projet 8
- Formations visées.....9

2) Les modalités de financement et de candidature..11
- Modalités de financement 12
- Dépenses éligibles 14
- Candidature 15
- Processus de sélection 16
- Modalités du suivi des projets 17
- Liens et contacts 18

3) Questions/réponses

Présentation des enjeux

01

Contexte et objectifs – AAP régional Bretagne

L'appel à projets « Projets d'ingénierie de formation professionnelle – Bretagne » correspond au **volet régionalisé de l'action nationale « Bottom up »** de France 2030 qui vise à accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques:

- Évolution de l'outil productif et des modes d'organisation
- Mutations économiques, transitions écologique, numérique,
- Renforcement de la qualification des personnels

- **L'AAP** est **co-financé à parité par l'Etat** et **la Région Bretagne** : il décline les objectifs prioritaires de la Région, dans le cadre de ses priorités stratégiques (SRDII, CPRDFOP).

- **L'AAP** soutient financièrement l'ingénierie, les projets de formations professionnelles innovants, et les premières formations répondant directement et de façon efficace à un besoin exprimé par les entreprises.

- L'apport financier a une **valeur d'exception** et d'**amorçage**. Il doit donner à des projets innovants les moyens indispensables à leur lancement et aux conditions de leur pérennité au-delà du présent financement public.

Projets attendus

Projets

- en lien avec les enjeux de transition économique, numérique, sociale et environnementale
- qui concourent à la formation tout au long de la vie, à l'élévation générale du niveau de qualification et à la satisfaction des besoins des employeurs.
- qui développent des compétences pour l'exercice de nouveaux métiers
- qui encouragent le développement de solutions innovantes en s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par des organisations professionnelles et les collectivités territoriales.

Projets attendus

Objectif des projets

- création de nouvelles offres de formation ou d'accompagnement
- évolutions significatives apportées à des offres de formation existantes
- l'élaboration d'outils innovants dans la délivrance de formation et dans l'accompagnement des entreprises

➡

- Projets partenariaux (consortium d'entreprises ou de filières et acteurs de la formation)
- Assiette des dépenses éligibles supérieure à 400 000€, le montant d'aides sollicité est inférieur à 2 M€
- Durée maximum: 3 ans

Critères de sélection

Caractère innovant

- Caractériser les verrous à lever et l'innovation.
- Opérationnalité visée en fin de projet, état de l'art.

Capacité financière et opérationnelle

- Effet levier sur les co-financements
- Robustesse du plan de financement
- Qualité de la gouvernance

Impact social /filière

- Emplois créés/maintenus.
- Territorialité des travaux.

Impact régional

- Réponse aux besoins identifiés en Bretagne.

Impact économique

- Chiffre d'affaires visé à 5 ans post-projet.
- Réplicabilité du projet.

Porteurs de projet

- Organismes de formation et entreprises ou filières
- Organisations professionnelles, opérateurs de compétences (OPCO) et collectivités territoriales en co-financeurs du projet

- **Exemples:**
  - Les GIE, associations, SCIC ou autres groupements d'entreprises ;
  - Une entreprise agissant comme mandataire d'un groupement ;
  - Un organisme de formation continue ou initiale, agissant comme mandataire d'un groupement dans lequel les entreprises sont présentes.

- Consortium équilibré, qui est dans la mesure de mobiliser les acteurs publics et privés.

Formations visées

- Sécurisation du parcours professionnel
  - évolution des salariés
  - Formation des jeunes (apprentissage)
  - Réinsertion des demandeurs d'emploi et de seniors
  - Accompagnement des dirigeants d'entreprise

- Sont notamment attendues:
  - Actions de développement de nouvelles compétences, liées aux métiers d'avenir
  - Actions facilitant les mobilités
  - Actions et services mutualisés entre grandes entreprises et PME/PMI
  - Actions d'accompagnement RH
  - Actions de « spécialisation intelligente » du territoire

Les modalités de financement et de candidature

02

Modalités de financement

- Assiette des dépenses éligibles supérieure à 400 000€
- Taux de financement: max. 50% France 2030
  - Min. 200 000€ d'aides France 2030
  - Max. 2 M€ d'aides France 2030

- Cofinancement:
  - Min. 15% d'origine privée
    - Max. 50% valorisation non financière, d'apports matériels ou immatériels
    - Max. 50% peut être issu de la collecte de la taxe d'apprentissage, pour les établissements collecteurs

FINANCEMENT DU PROJET

100 % du coût du projet

Prise en charge par France 2030
au maximum 50% des dépenses éligibles

+

Prise en charge par le CONSORTIUM
50% des dépenses

Une part publique

Collectivités, OPCO, autres fonds nationaux, fonds européens…

Max. de 50% des besoins en co-financement peuvent résulter d'une valorisation non financière, d'apports matériels ou immatériels

Financement du projet conformément à la réglementation communautaire en terme d'Aides d'Etat

Une part privée
un minimum de **15% de l'assiette des dépenses éligibles** (valorisation incluse)

Pour les établissements collecteurs: un maximum de 50% peut être issu de la collecte de la taxe d'apprentissage

Max. de 50% en valorisation non financière, d'apports matériels ou immatériels

Numéraire d'origine privée

Dépenses éligibles du projet (liste non exhaustive)

Dépenses d'équipement

- les équipements de formation et l'amortissement sur la durée du projet des autres immobilisations
- Dans un cadre expérimental: l'investissement immobilier

Dépenses de personnel

- Salaires, charges sociales…

Dépenses de fonctionnement

- actions d'ingénierie, conception et amorçage, de formation et d'accompagnement et inclut la formation des formateurs et des accompagnateurs

Dépenses de frais généraux gestion - frais de structure

- Plafonnées à 8% des dépenses éligibles réalisées

➡ Règlement financier

Candidature

- Le dossier de candidature est disponible à l'adresse suivante (utilisation des modèles obligatoire) http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com

- Le dossier de candidature comprend un accord écrit de consortium (à défaut, au moment du dépôt de la candidature, un projet d'accord ou une lettre d'engagement par partenaire signée, seront joints).

- En absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés.

- Date limite de dépôts: **31 mai 2023, 12h00**

Processus de sélection

N	**Dépôt**	✓ **Présentation du projet avant dépôt :** possibilité de présenter une synthèse du projet à l'oral. ✓ **Recevabilité** : Les dossiers déposés doivent être complets.
	Présélection	✓ **Eligibilité :** Conformité aux critères présentés dans le cahier des charges. L'instruction est réalisée par la DR Bretagne de la Banque des territoires**.
N + 1 mois	**Audition**	✓ **Audition** : Des auditions des porteurs de projets peuvent être décidées par le COPIL régional*. Le cas échéant des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées.
	Instruction	✓ **Instruction** : Le COPIL régional décide de l'instruction des dossiers éligibles retenus.
	Jury	✓ **Sélection** : Choix des lauréats par le COPIL régional.
	Décision de financement	✓ Levée des réserves
N + 5 mois	**Conventionnement**	➢ Pour les projets lauréats, une convention est signée entre la Caisse des Dépôts et le Mandataire de chaque consortium.

*COPIL régional: Composé du Préfet de Région ou son représentant et du Président du Conseil Régional ou son représentant. Peut déléguer au Comité de sélection régional (comité technique)

**La Banque des Territoires (opérateur) assure le secrétariat du COPIL régional.

Modalités du suivi des projets lauréats

- Base du suivi des lauréats: **convention bénéficiaire**

- Le suivi est assuré par la Direction régionale de la Banque des territoires Bretagne, qui rapporte l'évolution de chaque projet au COPIL régional.

- Le suivi se fait sur la base des :
  - ✓ Indicateurs,
  - ✓ Comptes-rendus financiers,
  - ✓ Comptes-rendus d'activité,
  - ✓ Comités de suivi qui peut se réunir plusieurs fois par an et regroupe le chef de file du projet, l'opérateur et les financeurs.

Liens et contacts

Appel à projet, dossier de candidature, dépôt de dossier : http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com

Contacts :

Julia Epp
Banque des territoires
Direction régionale Bretagne
julia.epp@caissedesdepots.fr

Jeanne Vergne
Banque des territoires
Direction régionale Bretagne
jeanne.vergne@caissedesdepots.fr

François Pape
Région Bretagne
francois.pape@bretagne.bzh

Yves-Marc Guedes
DREETS
yves-marc.guedes@dreets.gouv.fr

Gaëlle Abily
Préfecture de Région – SGAR
gaelle.abily@bretagne.gouv.fr

Recueil de projets PIA 3: https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-02/Recueil_Projets_Laureats_IFPAI_2021.pdf

Questions Réponses

03